

2021/06/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 7 juin 2021**, à 19 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti par voie de visioconférence.

Présents à la visioconférence :

| | | | |
|--------------------|------------|--------------------|------------|
| Ginette Caza, | district 1 | Sylvie Tourangeau, | district 4 |
| Heather L'Heureux, | district 2 | François Boileau, | district 5 |
| Roger Carignan, | district 3 | Johanne Leduc, | district 6 |

Présents en salle :

Gino Moretti, maire
Denis Lévesque, secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 570-2021 du 21 avril 2021 qui prolonge l'état d'urgence jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y met fin ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-029 qui a été renouveler jusqu'au 7 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement sur la recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence, le maire et le secrétaire d'assemblée en salle du conseil.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2020-06-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2021/06/07
2021-06-137

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Adoptée

2021-06-138

COMPTES À PAYER

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Salaires – Mois de mai 2021 : | 60 316,97 \$ |
| Liste des chèques en circulation : | 23 995,28 \$ |
| Liste suggérée des factures à payer : | 385 907,58 \$ |
| Liste des prélèvements : | 52 536,95 \$ |
| Liste des dépôts directs : | 56 166,59 \$ |

TOTAL des dépenses du mois : 578 923,37 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2021.

FAITS SAILLANTS 2020

Le secrétaire d'assemblée dépose les faits saillants 2020. Ces faits saillants seront diffusés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-139

DON – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'envoyer un don de 150 \$ à *Société canadienne du cancer* afin de permettre d'aider les maisons d'hébergement pour les personnes atteintes de cancer. Malheureusement pour une deuxième année, en raison de la pandémie, les activités de tous les événements en personne ont dû être annulées.

Adoptée

2021/06/07
2021-06-140

ADHÉSION – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE 2021-2022

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adhérer à l'organisme *Loisir et Sport Montérégie* pour l'année 2021-2022 au coût de 84,65 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2021-06-141

APPEL DE PROJETS DE SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS – Espace MUNI

ATTENDU QUE : Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Saint-Anicet d'autoriser Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et aux activités, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Adoptée

2021-06-142

DÉPLACEMENT DU CONGÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021 – FÊTE DU CANADA

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'autoriser les employés de la Municipalité de prendre le congé de la fête du Canada, vendredi le 2 juillet 2021 au lieu du jeudi le 1^{er} juillet 2021.

Adoptée

2021-06-143

ACHAT DE DÉFIBRILATEURS

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'acheter quatre (4) défibrillateurs selon la proposition datée du 3 mai 2021 de *Cardio Choc* pour un montant de 1 699 \$/chacun frais de transport et taxes applicables en sus.

Les défibrillateurs seront installés à l'Hôtel de Ville, la salle du conseil, la bibliothèque et le garage municipal.

Adoptée

2021-06-144

OFFRE DE SERVICES – PRODUCTIONS DU 3 JUIN (P3J)

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission datée du 27 mai 2021 de *P3J* pour la poursuite d'une communication ciblée avec les citoyens via les médias sociaux au montant de 12 715 \$ plus les taxes applicables. Ce produit est clé en main et sur mesure, sans dépassement de coûts garanti. Les six (6) produits

proposés sont traités comme une reconduction des actions du précédent mandat pour assurer une continuité dans le développement.
Que le contrat soit signé par le maire et la direction générale.

2021/06/07

Adoptée

2021-06-145

REMERCIEMENT AU COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service pour un montant de 39 072 \$ taxes en sus du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent daté du 8 février 2021, pour une étude visant cinq (5) canaux de la Municipalité que nous devons faire faucarder ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous exige ce genre d'étude ;

CONSIDÉRANT que le conseil a envoyé une lettre aux citoyens visés par l'étude leur indiquant qu'ils doivent en assumer les coûts ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne se veut pas prendre la responsabilité de continuer les travaux étant donné le manque de réponses des citoyens concernés.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de remercier le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent de leur offre de service et de ne pas donner suite à l'exécution des travaux.

Adoptée

2021-06-146

ARRÊT DES PROCÉDURES AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX

CONSIDÉRANT que nous avons déposé une demande de certificat d'autorisation datée du 4 février 2020 pour faire faucarder cinq (5) canaux de la Municipalité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le ministère demande de faire une modification à la demande initiale du certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous exige une étude et que le conseil a mandaté le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent de faire une offre de service ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne se veut pas prendre la responsabilité vu le manque de réponse de la lettre envoyée aux citoyens concernés.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Municipalité de Saint-Anicet cesse les procédures afin d'obtenir le certificat d'autorisation pour les cinq (5) canaux concernés étant donné le coût élevé de l'étude et le manque de réponse des citoyens concernés.

Adoptée

2021/06/07
2021-06-147

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

2021-06-148

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE NON-DOMICILIÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être

prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

2021/06/07

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

2021-06-149

RADIATION DE FRAIS D'ENREGISTREMENT DE LICENCE DE CHIEN

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'annuler les frais d'enregistrement de licence de chien non recouvrable totalisant un montant approximatif de 960 \$.

Adoptée

2021-06-150

AJOUT DE SIGNATURES AUTORISÉES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #530 ET #535

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, il convient d'ajouter que tous les documents relatifs aux emprunts suivants soient signés par le maire et la direction générale.

| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|-------------------------|------------------------------|
| 530 | 1 653 893 \$ |
| 535 | 500 000 \$ |

Il est proposé la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement que tous les documents relatifs aux emprunts suivants soient signés par le maire et la direction générale.

Adoptée

2021-06-151

HORAIRE D'ÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SCOLAIRE – OUVERTURE À LA CLIENTÈLE

Il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'accepter l'horaire d'été 2021 à la bibliothèque municipale scolaire pour le service à la clientèle :

2021/06/07

Du 29 juin au 29 août 2021 :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| ➤ Dimanche et lundi | Fermé |
| ➤ Mardi | 13 h à 16 h et 17 h à 20 h |
| ➤ Mercredi | 9 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h |
| ➤ Jeudi | 13 h à 17 h |
| ➤ Vendredi | 13 h à 16 h |
| ➤ Samedi | 9 h 30 à 12 h |

Le total des heures d'ouverture à la clientèle est de 22 h.

Prendre note que les directives du gouvernement changent et que l'horaire peut être sujet à des modifications au courant de l'été.

Adoptée

2021-06-152

AJOUT DE DATES – VENTE-DÉBARRAS JUIN 2021

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'ajout de dates pour vente-débarras sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet pour l'été 2021, soit les :

- 25, 26 et 27 juin 2021

Adoptée

2021-06-153

ÉVÉNEMENTS POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet est éligible à une subvention de 5 000\$ par le Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà reçu un montant de 3 750 \$ pour commencer ses activités ;

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose comme activité « Décore ton arbre aux couleurs de la Fête nationale », de la publicité postale et webinaire seront diffusés pour expliquer le concept ;

CONSIDÉRANT que l'hommage au drapeau et discours patriotique sont essentiel afin d'être éligible à la subvention totale, ses événements seront diffusés sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un spectacle aura lieu le 24 juin à 14 h par *Hommage aux Colocs* au parc intergénérationnel pour un montant approximatif de 7 000 \$ incluant les frais techniques ;

CONSIDÉRANT que les réservations de places au spectacle sont obligatoires pour un maximum de 250 personnes ainsi que le respect des règles sanitaires exigées par le gouvernement.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser les activités proposées ainsi que les coûts qui se rapportent par la responsable de la bibliothèque et aux activités pour que la Fête nationale du Québec soit mémorable puisque la Municipalité de Saint-Anicet sera la seule municipalité du Haut-Saint-Laurent à festoyer lors de cette journée.

Adoptée

2021/06/07
2021-06-154

PROJET D'ART DANS LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL – UN ÉTÉ À SAINT-ANICET

CONSIDÉRANT qu'une exposition extérieure est agréable autant pour les résidents que les touristes ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est d'embellir le parc intergénérationnel avec la collaboration des enseignants et les élèves de l'école Des Jeunes-Riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a huit (8) classes à l'école Des Jeunes-Riverains qui vont produire chacune une œuvre sur un panneau de 1.22m X 1.22m sous le thème « Un été à Saint-Anicet » ;

CONSIDÉRANT que ses panneaux peuvent être laminés par l'entreprise d'Ormstown *Enseigne et lettrage Dumas* pour un coût approximatif de 150 \$ taxes applicables en sus par panneaux.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'exposition extérieure au parc intergénérationnel sous le thème « Un été à Saint-Anicet » conjointement avec l'école Des Jeunes-Riverains. De faire laminier les huit (8) tableaux sur un panneau de de 1.22m X 1.22m par l'entreprise d'Ormstown *Enseigne et lettrage Dumas* pour un coût approximatif de 150 \$ par panneau taxes applicables en sus selon le courriel reçu daté du 27 mai 2021.

Adoptée

2021-06-155

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

2021/06/07
2021-06-156

AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée

2021-06-157

ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PerLE

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

2021/06/07

CONSIDÉRANT que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises ;

CONSIDÉRANT que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services ;

CONSIDÉRANT que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite participer au service PerLE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée

2021-06-158

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** ») ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Anicet doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère ;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Anicet pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

2021/06/07

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.
Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Anicet participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général soient autorisés à signer une entente avec la FQM leur permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Denis Lévesque, directeur général soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Anicet, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #505-1
– SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Johanne Leduc, conseillère district 6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #505-1 sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau de l'Hôtel de Ville.

2021-06-159

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #543 – ÉTABLISSANT LES TARIFS DES
DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Anicet d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs des différents services de la Municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 543 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2021/06/07

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la Municipalité pour les services et activités énumérés aux annexes et qui sont rendus par les services administratifs et travaux publics.

ARTICLE 3 SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Municipalité sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente (30) jours de la facturation.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt et pénalité au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes.

Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

ARTICLE 6 RÉGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraintes aux présentes et notamment le règlement 397 ainsi que toutes les résolutions si rapportant.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2021/06/07
2021-06-160

DÉROGATION MINEURE DM-07-2021

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-07-2021 de Club de Golf St-Anicet inc. concernant la propriété sise au 685-690 route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre le lotissement des lots 6 444 531 à 6 444 533 ayant des lignes latérales ne formant pas un angle de quatre-vingt-dix degrés avec la ligne d'emprise et permettre que ces lots ne soient pas de formes rectilignes selon le plan préparé par Éric Coulombe, arpenteur géomètre sous la minute 8636.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-07-2021 présentée par Club de Golf St-Anicet inc. concernant la propriété sise au 685-690 route 132 soit de permettre le lotissement des lots 6 444 531 à 6 444 533 ayant des lignes latérales ne formant pas un angle de quatre-vingt-dix degrés avec la ligne d'emprise et permettre que ces lots ne soient pas de formes rectilignes.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #540-1 – AUTORISANT LA GARDE DE POULES À TITRE DE PROJET PILOTE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Heather L'Heureux, conseillère district 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #540 - 1 autorisant la garde de poules à titre de projet pilote.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau de l'Hôtel de Ville.

2021-06-161

LOCATION DE TRACTEUR – FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la location d'un tracteur de l'entreprise *Ferme François Paquin & fils S.E.N.C.* pour la coupe d'herbe des bords de chemins, pour un minimum de 250 heures au coût de 20\$/h, pour un montant total de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2021/06/07
2021-06-162

TRAVAUX SUR LA 132^E AVENUE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, il y a un problème d'écoulement des eaux sur la 132^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la problématique de drainage sur la 132^e Avenue est principalement localisée entre les 130^e et 131^e Rues ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà demandé plusieurs expertises pour effectuer les corrections et que celles-ci sont très dispendieuses.

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a demandé à l'entreprise J.R. Caza & Frère Inc. de faire une estimation de coût pour la réfection de fossé, remplacement de ponceau sur la 132^e Avenue, installation de ponceau sur la 131^e Rue, installation de mini puisard sur la 132^e Avenue et déboisement entre la 130^e et 131^e Rue.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'accepter les offres de J.R. Caza & Frère Inc. soit :

| | |
|---|--------------|
| Réfection de fossé de chemin, estimation #QU00989 | 14 750,13 \$ |
| Remplacement de ponceau, estimation #QU01121 | 6 732,16 \$ |

Pour un total de 21 482,29 \$ taxes applicables en sus

Adoptée

2021-06-163

RÉPARATION DE DOMMAGE – PROPRIÉTÉ PRIVÉE

CONSIDÉRANT que des dommages ont été causés dans l'entrée de la propriété située au 265, 5^e Avenue par les camions d'ordures et/ou recyclage ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les diverses collectives les conducteurs des camions doivent entrer dans une entrée privée pour ensuite reculer dans la 4^e et 5^e Rue ;

CONSIDÉRANT que les montants demandés pour effectuer les réparations sont pour un montant approximatif de 680 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de payer àpour les travaux de réparation à la propriété située au 265, 5^e Avenue pour un montant approximatif de 680 \$ taxes applicables en sus. De rencontrer le propriétaire de l'avenue/rue et les citoyens résidant sur ses avenues/rues afin de trouver une entente pour que les camions puissent entrer et sortir en toute sécurité.

Adoptée

2021-06-164

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS RÉPARATION DU PALIER – CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé deux (2) soumissions pour la réparation du palier au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes soit :

- Denis Brisson Inc. 6 850 \$ taxes applicables en sus
- Maçonnerie Caza 27 100 \$ taxes applicables en sus

2021/06/07

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Denis Brisson Inc.* datée du 17 avril 2021 pour un montant de 6 850 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du palier au centre communautaire.

Adoptée

2021-06-165

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN LEAHY

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection sur le Chemin Leahy ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions conformes, soit :

| | |
|------------------------------------|---------------|
| • Ali Excavation Inc. | 474 324,19 \$ |
| • Eurovia Québec Construction inc. | 474 650,96 \$ |
| • Sintra inc. | 476 498,33 \$ |
| • Les Pavages Ultra inc. | 497 669,81 \$ |
| • Roxboro Excavation Inc. | 518 438,60 \$ |

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement de n'accepter ni la plus basse ni la plus haute des soumissions reçues. Les membres du conseil municipal de Saint-Anicet retient la soumission de *Eurovia Québec Construction inc.* au montant de 474 650,96 \$ taxes applicables en sus.

La facture sera payée à même le surplus accumulé affecté 03-510-00-000 ainsi que la TECQ 2019-2023.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2021.

2021-06-166

ADOPTION DU RÈGLEMENT #511-2 – ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a un Service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet doit être dotée d'un règlement établissant un service de sécurité incendie ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier et d'ajouter des clauses aux articles du règlement 511 établissant le département du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement que le règlement numéro 511-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 15 du règlement 511 est modifié par le remplacement de ce qui suit :

La rémunération des officiers et pompiers du Service de sécurité incendie est fixée annuellement selon le taux des présences aux feux et aux pratiques :

| | |
|------------------|----------|
| ⇒ 0 % à 10 % : | 100 \$ |
| ⇒ 11 % à 20 % : | 200 \$ |
| ⇒ 21 % à 30 % : | 300 \$ |
| ⇒ 31 % à 40 % : | 400 \$ |
| ⇒ 41 % à 50 % : | 500 \$ |
| ⇒ 51 % à 60 % : | 600 \$ |
| ⇒ 61 % à 70 % : | 700 \$ |
| ⇒ 71 % à 80 % : | 800 \$ |
| ⇒ 81 % à 90 % : | 900 \$ |
| ⇒ 91 % et plus : | 1 000 \$ |

Une rémunération supplémentaire est accordée, soit :

| | |
|-------------|----------|
| ⇒ Directeur | 8 000 \$ |
|-------------|----------|

L'article 15 du règlement 511 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Une nouvelle prime est accordée annuellement, aux pompiers ayant le système de communication Survi-mobile :

| |
|--|
| ⇒ 10 \$ par mois pour un total de 120 \$ par année |
|--|

ARTICLE 3

L'article 16 du règlement 511 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

- ⇒ La Municipalité versera au fond du Service de sécurité incendie (Équipe de pompiers de St-Anicet) les sommes qui seront facturées pour les pompiers lors d'intervention que nous avons été mandatés par la SOPFEU pour intervenir. Ces montants leur seront remis lors de la réception du paiement par la SOPFEU.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-167

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20 h 08.

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.